



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

ARRETE N° 1388 DU 07 AVR. 2009

Portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR 2100292  
"Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir"

N° Régional 47

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2722 du 2 août 1999 relatif à la composition du comité de pilotage du site, modifié par l'arrêté n° 3018 du 27 octobre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3023 du 17 octobre 2006 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2100292 "Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir";

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 7 septembre 2006 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100292 (n° régional 47) " Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir " est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : AUBEPIERRE-SUR-AUBE, AUBERIVE, AULNOY-SUR-AUBE, ARBOT, BAY-SUR-AUBE, DANCEVOIR, GERMAINES, PRASLAY, ROUVRES-SUR-AUBE, ROUELLES et VIVEY.

Article 3 : Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs (DOCOB).

Article 4: Conformément aux dispositions de la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007, le Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage est modifié comme suit :

- les cahiers des charges à utiliser pour la mise en œuvre des mesures de gestion, en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, prévues dans le DOCOB, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R 414-9 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de AUBEPIERRE-SUR-AUBE, AUBERIVE, AULNOY-SUR-AUBE, ARBOT, BAY-SUR-AUBE, DANCEVOIR, GERMAINES, PRASLAY, ROUVRES-SUR-AUBE, ROUELLES et VIVEY.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne,
- la Préfecture de la Haute-Marne, bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 6: L'arrêté préfectoral n° 3023 du 17 octobre 2006 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2100292 "Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir" est abrogé.

Article 7: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de AUBEPIERRE-SUR-AUBE, AUBERIVE, AULNOY-SUR-AUBE, ARBOT, BAY-SUR-AUBE, DANCEVOIR, GERMAINES, PRASLAY, ROUVRES-SUR-AUBE, ROUELLES et VIVEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 07 AVR. 2008

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire-général,



Emile SOUMBO

**Annexe à l'arrêté d'approbation du Document d'objectifs  
Site Natura 2000 - FR2100292 : " Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »- n° régional 47  
(Haute-Marne)**

Tableau de correspondance des mesures de gestion rémunérées :

Code mesure du DOCOB	CAHIER DES CHARGES RETENU – N° ET LIBELLÉ
<b>🔗 OBJECTIF A : ESPACES PRAIRIAUX ET BOCAGES ASSOCIES</b>	
<b>Mise en place d'une gestion extensive des prairies</b>	
MOCA-02	<b>A32303R-MOCA02a</b> Gestion pastorale des habitats ouverts
MOCA-02b	<b>A32303P-MOCA02b</b> Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage
MOCA-04	<b>A32304R-MOCA04</b> Fauche d'entretien des milieux ouverts
<b>Limiter le boisement des prairies en infléchissant les dynamiques de déprise</b>	
MOCA-01	<b>A32301P-MOCA01</b> Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par débroussaillage
MOCA-03	<b>A32305R-MOCA03</b> Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
<b>🔗 OBJECTIF B : PRESERVATION DE LA FORET RIVERAINE</b>	
<b>Favoriser un continuum de ripisylves</b>	
MOCA-11	<b>A32311P-MOCA11</b> Travaux d'entretien et de réhabilitation de ripisylves
<b>🔗 OBJECTIF C : CONSERVATION DES MARAIS TUFEUX</b>	
<b>Gestion contraignante d'un milieu remarquable</b>	
MOCA-01	<b>A32301P-MOCA01</b> Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par débroussaillage
MOCA-03	<b>A32305R-MOCA03</b> Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
<b>Mise en place d'une gestion extensive des prairies</b>	
MOCA-02	<b>A32303R-MOCA02a</b> Gestion pastorale des habitats ouverts
MOCA-02b	<b>A32303P-MOCA02b</b> Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage
MOCA-03	<b>A32305R-MOCA03</b> Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
<b>🔗 OBJECTIF D : GESTION ET PRESERVATION DE L'HABITAT FORET</b>	
<b>Maintien des traitement forestiers actuels et localement amélioration et régularisation</b>	
F27003 CA7	<b>F22703-CA7</b> Mise en œuvre de régénérations dirigées
F23011 CA4	<b>F22713-CA4</b> Limitation des pins dans les hêtraies calcicoles subatlantiques
F23008 CA6	<b>F22708-CA6</b> Dégagements ou débroussailllements manuels au lieu de chimiques
<b>Pratiquer des éclaircies sur les stations à Sabot de Vénus</b>	
F27001 CA1	<b>F22701-CA1</b> Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt
F27005 CA10	<b>F22705-CA10</b> Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
<b>Sensibiliser le public à la protection des milieux forestiers sensibles</b>	
F27010 CA5	
MOCA-09	<b>A32324P-MOCA09</b> Mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
<b>🔗 OBJECTIF E : PRESERVATION DE LA RIVIERE AUBE</b>	
<b>Favoriser un continuum de ripisylve</b>	
MOCA-11	<b>A32311P-MOCA11</b> Travaux d'entretien et de réhabilitation de ripisylves
F27006 CA3	<b>F22706-CA3</b> Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves
<b>🔗 OBJECTIF F : ENTRETIEN DES PELOUSES A BROME ET DES LANDES</b>	
<b>Maintenir l'ouverture du milieu par la fauche ou le pâturage</b>	
MOCA-02	<b>A32303R-MOCA02a</b> Gestion pastorale des habitats ouverts
MOCA-02b	<b>A32303P-MOCA02b</b> Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage
MOCA-03	<b>A32305R-MOCA03</b> Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
<b>Limiter les boisements des prairies en infléchissant les dynamiques de déprise</b>	
MOCA-01	<b>A32301P-MOCA01</b> Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par

	débroussaillage
MOCA-03	<b>A32305R-MOCA03</b> Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
<b>OBJECTIF H : GESTION ET CONSERVATION DES OURLETS HUMIDES A GRANDES HERBES</b>	
Favoriser un continuum de ripisylve	
MOCA-11	<b>A32311P-MOCA11</b> Travaux d'entretien et de réhabilitation de ripisylves
F27006 CA3	<b>F22706-CA3</b> Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves